



Vers une baisse du taux des intérêts de retard

Fiche pratique publié le 27/11/2017, vu 772 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](#)

Le projet de loi de finances rectificative pour 2017 prévoit la réduction de 50 % du taux des intérêts de retard dus par le contribuable et des intérêts moratoires dus par l'État.

Le projet de loi de finances rectificative pour 2017 présenté ce mercredi 15 novembre prévoit la réduction de 50 % du taux des intérêts de retard dus par le contribuable et des intérêts moratoires dus par l'État, afin de mieux les mettre en adéquation avec les taux d'intérêt du marché qui ont fortement diminué ces dernières années. Les intérêts moratoires sont ainsi ramenés de 4,8 % – en vigueur depuis 2006 – à 2,4 % par an.

Le communiqué de Bercy ne le précise pas, mais a priori cette mesure devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2018.

[Les pénalités de retard de paiement : mode d'emploi](#)

Image not found or type unknown

Articles sur le même sujet :

- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#)
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)

- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Dissoudre une SARL](#)

- [Relance d'une facture impayée : mode d'emploi](#)
- [Délai de prescription d'une facture](#)
- [Mise en demeure de payer : conditions de validité](#)
- [Date limite de paiement d'une facture](#)
- [La procédure d'injonction de payer](#)
- [Mise en demeure de payer : modèle](#)
- [Mise en demeure de payer : effets](#)
- [Répondre à une mise en demeure de payer](#)
- [Une lettre de mise en demeure peut-elle permettre de pratiquer une saisie ?](#)
- [Frais de mise en demeure : qui doit les payer ?](#)
- [Facture impayée et délais de paiement](#)
- [Le rejet d'un chèque sans provision](#)
- [Facture impayée : que faire ?](#)
- [L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : mode d'emploi](#)
- [Relance d'un impayé par téléphone](#)

- [Accélérer le recouvrement d'un impayé](#)
- [Recourir à une société de recouvrement](#)